



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

CP TOULON-LA FARLEDE
Direction Interrégionale MARSEILLE
La Cheffe de détention
Réf : 043/2022
Titre : colis Noël

La Farlède, le 02/12/2022

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES FAMILLES DE PERSONNES DETENUES

Objet : Colis de Noël 2022

**Dates de dépôts des colis:
du mardi 05 décembre 2022 au samedi 28 janvier 2023 inclus**

1/ Pour les personnes détenues dont les familles ou ami(e)s sont titulaires d'un permis de visite.

En prévision des colis de Noël, chaque personne détenue pourra bénéficier de la remise d'un colis de vivre à raison de **5 KG maximum**. **Un seul colis sera autorisé même si le poids est inférieur**. Chaque colis sera accompagné d'une fiche inventaire détaillée du contenu du colis, du nom, du prénom et du numéro d'écrou de la personne détenue. Le dépositaire doit aussi préciser le nom et le prénom en bas de la liste. Certains produits sont interdits et d'autres réglementés.

**Le dépôt s'effectuera avant le parloir,
du mardi au samedi de 07H45 à 11H00 et de 12H45 à 15H40.**

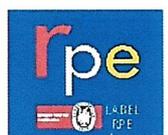
Produits autorisés:

- Les denrées alimentaires qui puissent rester à l'air libre (gâteaux secs, chocolats, bonbons, fruits, fruits secs...)
- Le foie gras emballage **SOUS VIDE**
- Le saumon fumé **emballage SOUS VIDE**
- La charcuterie **emballage SOUS VIDE**
- Nécessaire de courrier (enveloppe, timbres)
- Livres
- Agenda
- Linge de toilette
- Photos et dessins d'enfants

Produits interdits :

- **Les plats cuisinés**
- Les denrées alimentaires alcoolisées.
- Les boissons alcoolisées
- Viande crue et poissons crus
- Fruits de mer

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 3	3.1	Vie en détention	Élément fondateur local	02/12/2022	V1	CDD	CE PI	CE PI





- Les produits liquides
- Les chocolats contenant de l'alcool
- Le café, thé, chocolat soluble
- Les chewing-gum
- Les produits laitiers (yaourts, lait, crème fraîche, beurre, fromage...)
- Les œufs
- Les tubes (mayonnaise, moutarde, harissa...)
- Bonbons styles mentos
- Levure chimique
- Spiruline
- Les produits énergétiques
- Salades, légumes frais
- Potages en sachets et tous produits lyophilisés
- Tabac, briquet, allumettes, feuilles à rouler; médicaments, seringues
- Les produits alcooliques (eau de toilette, parfum...)
- Les produits d'hygiène
- Les plantes
- Les animaux
- Téléphones portables, matériel informatique
- Argent, bijoux
- Arme, objet tranchant ou coupant

Conditionnements refusés :

- Pas de boîtes ou barquettes métalliques.
- Pas de récipients en verre.
- Pas de papier aluminium.
- Pas d'emballage d'origine (chocolats, biscuits, bonbons...)
- Pas de papier cadeau
- Pas de film plastique (type film étirable)

Conditionnements acceptés:

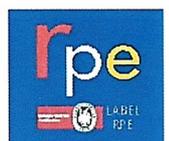
Emballage sous vide, Sac congélation sans lien métallique, boîte plastique

2/ Pour les personnes détenues dont les familles ou ami(e)s ne sont PAS titulaires d'un permis de visite.

Ces derniers pourront demander un formulaire " d'autorisation de dépôt d'un colis de fin d'année par une personne non titulaire d'un permis de visite ", auprès du Chef de bâtiment. Les dépôts pourront s'effectuer aux mêmes dates, du mardi au samedi de 07H45 à 11H00 et de 12H45 à 15H40. : 5 KG en une fois.

Il appartiendra à la personne détenue de faire parvenir l'autorisation au bénéficiaire qui se présentera avec le jour dit avec une pièce d'identité.

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 3	3.1	Vie en détention	Élément fondateur local	02/12/2022	V1	CDD	CE PI	CE PI





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Pour information: La personne mandatée, ne pourra ramener de colis à d'autres personnes détenues non titulaires de permis de visite. Un seul colis pourra être ramené selon cette modalité.

3/ Concernant l'acheminement des colis par la voie postale.

La transmission des colis par voie postale n'est pas autorisée pour les denrées alimentaires.

- Seuls des vêtements, Linge de toilette, Photos et dessins d'enfants, Nécessaire de courrier (enveloppe, timbres, Livres, Agenda sont autorisés après accord préalable de la Cheffe d'établissement

La Cheffe d'établissement par intérim


Sandrine ARDUCA
Adjointe au chef d'établissement
CP de Toulon la Farède

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 3	3.1	Vie en détention	Élément fondateur local	02/12/2022	V1	CDD	CE PI	CE PI

